République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac Commune de POLMINHAC

Séance du lundi 16 septembre 2024

Délibération N° DE_044_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 09/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents: ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : GUILLAUME PRAT représenté par **EVELYNE DELANOUE**

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIOME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Ouï le discours de Monsieur le Maire le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1 - Assiette des coupes :

X D'accepter l'ensemble des propositions des coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

2 - Destination des coupes et mode de vente :

X D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la Date de transmission de l'acte: 17/09/2024 Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211501549-DE 044 2024-DE

AGEDI

proposition jointe à la présente délibération.

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME Président de séance MICHEL AMOUROUX Secrétaire de séance

Marie 10 to to X

By Toboo (Cato)